

# Bienvenue

## à l'Ordre des Architectes



PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

La profession est organisée en un ordre professionnel. L'Ordre des Architectes est un organisme de droit privé chargé de missions de service public conférée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

## Les missions régaliennes du Conseil Régional de l'Ordre des architectes (CROA)

- Assurer la tenue du Tableau des architectes et sociétés d'architecture (consultable sur [www.architectes.org](http://www.architectes.org)) ;
- Garantir le respect des règles déontologiques et la discipline de la profession et contrôler les formes juridiques et les modalités d'exercice de la profession (notamment l'assurance professionnelle) ;
- Protéger et contrôler le titre d'architecte pour éviter toute usurpation ;
- Agir en justice en vue notamment de la protection du titre d'architecte, et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes ;
- Organiser des conciliations en cas de conflits entre architectes et clients et entre confrères ;
- Contrôler la formation continue ;
- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics régionaux.

## Extrait de l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'architecture

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. En conséquence : les maîtres d'ouvrage sont tenus de faire appel au concours des architectes dans les conditions et limites indiquées au titre 1<sup>er</sup>. »

## Les dates clés

**1940** : création de l'Ordre des Architectes par la loi de 1940, validée par une ordonnance de 1945. Cette loi protège le titre d'architecte et règlemente la profession mais ne va pas jusqu'à imposer le recours obligatoire à l'architecte.

**1977** : la loi n°77-2 sur l'architecture déclare l'architecture d'intérêt public, confiant ainsi à l'Ordre une délégation de service public, et réserve l'établissement du projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire aux seuls architectes inscrits au Tableau de l'Ordre.

## Les autres missions

- Maintenir et développer les liens entre le Conseil régional et les architectes ;
- Répondre aux questions juridiques des architectes et des maîtres d'ouvrages ;
- Représenter la profession dans les commissions et instances départementales et régionales ;
- Participer à l'organisation de l'enseignement de l'architecture et de la formation continue ;
- Conduire les actions territoriales propres à chaque conseil ;
- Contribuer à promouvoir la qualité architecturale par des actions pédagogiques, de sensibilisation et de communication.

### Le Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA)

- Perçoit la cotisation des architectes et la reverse en partie aux Conseils régionaux, sous forme de dotation ;
- Coordonne les actions des Conseils régionaux et contribue à leur information ;
- Est consulté par les pouvoirs publics sur toutes les questions intéressant la profession, notamment l'organisation de l'enseignement de l'architecture (art. 25 de la loi 77-2 sur l'architecture) ;
- Représente la profession auprès des pouvoirs publics nationaux et des instances européennes et internationales ;
- Publie de nombreuses informations et notes juridiques utiles à la profession et au public sur le site [www.architectes.org](http://www.architectes.org).

### Missions communes aux CNOA et CROA

- Concourent à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics ;
- Ont qualité pour agir en justice en vue notamment de la protection du titre d'architecte et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes par les lois et règlements. En particulier, ils ont qualité pour agir sur toute question relative aux modalités d'exercice de la profession ainsi que pour assurer le respect de l'obligation de recourir à un architecte ;
- Peuvent concourir à l'organisation de la formation permanente et de la promotion sociale et au financement d'organismes intéressant la profession.



## Ordre et syndicats, quelles différences ?

Ordre, syndicats et associations d'architectes ont des rôles distincts et se retrouvent régulièrement pour défendre des intérêts communs et complémentaires.

### Ordre

- Au service de l'intérêt public de l'architecture.
- Inscription au tableau ordinal obligatoire pour porter le titre et exercer la profession.

### Syndicats et associations

- Au service des architectes.
- Adhésion facultative : regroupent ceux qui ont la volonté de faire connaître et défendre leur point de vue.

**1 778**architectes inscrits  
au tableau régional**827**sociétés inscrites  
au tableau régional**24**

conseillers

**6**

salariés

**974 000 €**

de budget annuel

## Vos représentants élus

Les conseillers ordinaux sont des architectes élus par leurs pairs pour une durée de 6 ans. Le Conseil est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

**Qui est éligible ?** Tous les architectes inscrits faisant acte de candidature. **Qui vote ?** Tous les architectes inscrits !

**Des élus référents territoriaux sont à votre écoute sur tout le territoire du Grand Est : n'hésitez pas à les solliciter !**

**referents-territoriaux@croa-ge.org**

## You informer

L'Ordre des Architectes Grand Est communique sur ses actions et vous invite à des événements qui vous sont destinés grâce à différents moyens :

- Les newsletters, les focus envoyés par email ;
- Le site web régional [www.architectes.org/grand-est](http://www.architectes.org/grand-est) ;
- Les réseaux sociaux ;
- Le rapport d'activité consultable en ligne.

## Nous contacter, se rencontrer

L'équipe des salariés vous renseigne :

### **Nancy (siège)**

24 rue du Haut Bourgeois  
du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h & de 14h à 17h

### **Châlons-en-Champagne**

Maison Clémangis  
1 placette du Cloître  
sur rendez-vous

### **Strasbourg**

1 rue de l'Outre  
du lundi au jeudi de 9h  
à 12h & de 14h à 16h  
vendredi de 9h à 12h

**Par téléphone les lundi et mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h & mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h**

Nancy : 03 83 35 08 57

Châlons-en-Champagne : 03 26 68 45 71

Strasbourg : 03 88 22 55 85

### **Par email**

Nancy : [contact@croa-ge.org](mailto:contact@croa-ge.org)

Châlons-en-Champagne : [chalons@croa-ge.org](mailto:chalons@croa-ge.org)

Strasbourg : [strasbourg@croa-ge.org](mailto:strasbourg@croa-ge.org)

**Le service tableau à Châlons-en-Champagne :**  
**[chalons@croa-ge.org](mailto:chalons@croa-ge.org) / 03 26 68 45 71**

Le service juridique répond à vos questions sur l'exercice de la profession en matière de marché privé, marché public, droit de la construction, droit de l'urbanisme, responsabilité, déontologie, propriété artistique ... (sauf droit fiscal et droit social).

**Le service juridique à Strasbourg et Nancy**  
**03 90 23 52 57 / 03 83 17 17 22**  
**[juridique@croa-ge.org](mailto:juridique@croa-ge.org)**

## Des droits

- De porter le titre d'architecte et d'exercer la profession selon divers modes d'exercice ;
- D'élaborer le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (article 3 de la loi n°77-2 du 3/1/77) et le projet d'aménager.

## Des devoirs

- Prêter serment et respecter le code de déontologie des architectes ;
- Être assuré et envoyer son attestation d'assurance chaque année à son Conseil régional ;
- Informer le Conseil régional de toute évolution professionnelle pour la mise à jour du Tableau (coordonnées, situation, liens d'intérêt...) ;
- Effectuer la déclaration préalable des permis de construire et d'aménager ;
- Se former selon les modalités en vigueur, et déclarer chaque année ses formations ;
- Régler sa cotisation annuelle ;
- Transmettre son attestation sur l'honneur chaque année à son Conseil régional.

## Des sanctions

En cas de non-respect des devoirs précédemment cités, des sanctions peuvent intervenir.

■ Des sanctions disciplinaires prononcées par la chambre de discipline et mises en œuvre par l'Ordre :

- Avertissement (inéligibilité de 2 ans) ;
- Blâme (inéligibilité de 3 ans) ;
- Suspension du tableau ordinal (de 3 mois à 3 ans) ;
- Radiation du tableau ordinal.

■ Des sanctions administratives :

- en cas de défaut de production d'attestation d'assurance professionnelle :
  - Suspension du tableau ordinal ;
  - Radiation du tableau ordinal.
- en cas de défaut de production de justificatif professionnel (comme l'attestation sur l'honneur par exemple) :
  - Radiation du tableau ordinal.

### **La chambre régionale de discipline des architectes**

*Il s'agit d'une instance juridique distincte et indépendante du Conseil de l'Ordre. Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle est également composée de 3 architectes désignés par le Conseil régional de l'Ordre.*

## À faire tous les ans avant le 31 mars

- Transmettre son attestation d'assurance pour l'année en cours ;
- Transmettre son attestation sur l'honneur pour l'année en cours ;
- Déclarer ses formations suivies l'année précédente ;
- S'acquitter de sa cotisation.

## Quelques écueils à éviter

- Copier le projet conçu par un confrère, volontairement, ou non (article 24 du code de déontologie) ;
- Pratiquer la signature de complaisance (Article 5 du code de déontologie) ;
- Sous-traiter le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, cependant la cotraitance est autorisée (Article 37 du code de déontologie) ;
- Ne pas établir de contrat (Article 11 du code de déontologie) ;
- Ne pas déclarer des activités et structures ayant pour objet de tirer profit de la construction (Article 29 du code de déontologie) et ne pas opérer une parfaite distinction avec la profession d'architecte (Article 8).

## Comment s'y connecter ?

- Sur le site [www.architectes.org](http://www.architectes.org) ouvrir la rubrique « Mon compte » ;
- Bien choisir la partie « Architecte » et non « Visiteur » ;
- À gauche, saisir son identifiant et son mot de passe ;
- Pour une première connexion, ou en cas d'oubli des informations de connexion, cliquer en bas sur « Récupérer vos codes par email ».

## Un espace indispensable pour...

- Télécharger son attestation d'inscription à l'Ordre à tout moment ;
- Déclarer préalablement ses permis de construire et d'aménager ;
- Déclarer ses formations ;
- Régler sa cotisation en ligne ;
- Générer ses contrats grâce à la contrathèque.

## Et aussi pour :

- Créer et gérer une adresse email avec le nom de domaine [architectes.org](http://architectes.org) ;
- Personnaliser sa fiche pour le site Architectes Pour Tous et y ajouter ses réalisations
- Télécharger le sigle « OA – inscrit·e à l'Ordre des Architectes » pour sa papeterie et sa communication ;
- S'autoréférencer sur le site France Rénov' ;
- Diffuser une petite annonce sur le site [Architectes.org](http://Architectes.org).



## NOTES



Édition février 2026